

**URGENT TRAVAUX
FERMETURE RD437**

SUITE ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE REVETEMENT DE SURFACE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD437 SUR LE SECTEUR DU CROISEMENT DE LA RUE DU COUVENT A L'ENTREE DE LA COMMUNE DE FRAMBOUHANS, NOUS VOUS INFORMONS QUE LES RUES :

**RUE PRINCIPALE
(du garage Renault à la sortie du village direction Maiche)
RUE CLOS DU COURNOT
RUE DE LA CAMPAGNE
SECTEUR DERRIERE CHEZ BILLOS
ZA LES CHAMPS LOVY**

SERONT TOTALEMENT FERMEES A LA CIRCULATION ROUTIERE EN RAISON DES TRAVAUX DU :

**LUNDI 3 JUILLET AU VENDREDI 7 JUILLET
(CES JOURNEES INCLUES)**

NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR PREVOIR TOUS VOS DEPLACEMENTS ET DE PARQUER VOS VEHICULES SI NECESSAIRE EN DEHORS DE CES SECTEURS.

POUR CETTE RAISON, PRIERE DE PREVOIR LE RAMASSAGE DE VOS ORDURES MENAGERES LES :

MARDI 27 JUIN ET 11 JUILLET (PERTURBATION LE MARDI 4 JUILLET)

VOUS REMERCIANT DE VOTRE COMPREHENSION, NOUS VOUS PRIONS DE BIEN VOULOIR NOUS EXCUSER POUR LES DESAGREMENTS OCCASIONNES.

Le Maire,
Pascal BARTHOD

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Commune de LES FONTENELLES

Arrêté n° PON /17 / 128

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 437,

Située en agglomération et hors agglomération,

Communes de LES FONTENELLES et FRAMBOUHANS,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

- VU** la demande du STA de PONTARLIER en date du 16 juin 2017,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Département n° 33352 en date du 30 mars 2017, portant délégation de signature,
- VU** l'avis de monsieur le préfet du Doubs,
- VU** l'avis favorable des maires des communes de BONNETAGE, CHARQUEMONT, FRAMBOUHANS, SAINT JULIEN LES RUSSEY.
- VU** l'avis favorable du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORTEAU,

VU l'avis favorable du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAICHE,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de mise en œuvre d'un tapis d'enrobé sur la RD 437 sur le territoire des communes de FRAMBOUHANS et LES FONTENELLES, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 437 du PR 90+000 au PR 92+800 sur le territoire des communes de FRAMBOUHANS et LES FONTENELLES durant 5 jours dans la période du Lundi 03 au Jeudi 13 JUILLET 2017.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules de la façon suivante circulant dans le sens Maiche – Morteau par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Déviation RD 437 sens MAICHE – MORTEAU

- RD 236 : du carrefour avec la RD 437 au carrefour avec la RD 224
- RD 224 : du carrefour avec la RD 236 au carrefour avec la RD 41
- RD 41 : du carrefour avec la RD 224 au carrefour avec la RD 437

Déviation RD 437 sens MORTEAU – MAICHE

- RD 457 : du carrefour avec la RD 437 au carrefour avec la RD 414
- RD 414 : du carrefour avec la RD 457 au carrefour avec la RD 464
- RD 464 : du carrefour avec la RD 414 au carrefour avec la RD 437

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines sera interdit.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de FRAMBOUHANS et LES FONTENELLES et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER 14 Rodeo Pompidou 25301 Pontarlier Cedex,
- Monsieur le Maire de la commune de LES FONTENELLES 13 rue Principale 25210 Les Fontenelles
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Technique des Ressources Opérationnelles – 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31 rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORTEAU – 2 Rue Fontaine Epine – 25500 MORTEAU,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MAICHE - Rue du Jura – 25120 MAICHE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VERMOT 16 rue Pasteur 25650 Gilley .

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de BONNETAGE 21 rue du Grand Communal 25210 Bonnetage.
- Monsieur le Maire de la commune de CHARQUEMONT 1 Place de l'Hôtel de Ville 25140 Charquemont.
- Monsieur le Maire de la commune de FRAMBOUHANS 6 Grande rue 25140 Frambouhans.
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT JULIEN LES RUSSEY 1 rue de la Mairie 25210 Saint Julien Les Russey.
- Monsieur le Préfet du Département du Doubs – DDT – 6, rue Roussillon 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, Infrastructures et des Transports – Service des Transports – 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

A LES FONTENELLES le 20.06.17

À PONTARLIER, le 21.06.17

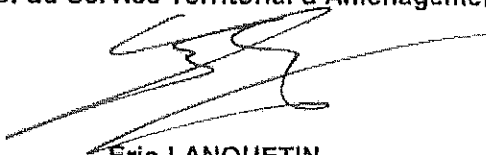
Le Maire,

Pour la Présidente du Département,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement

Le Maire

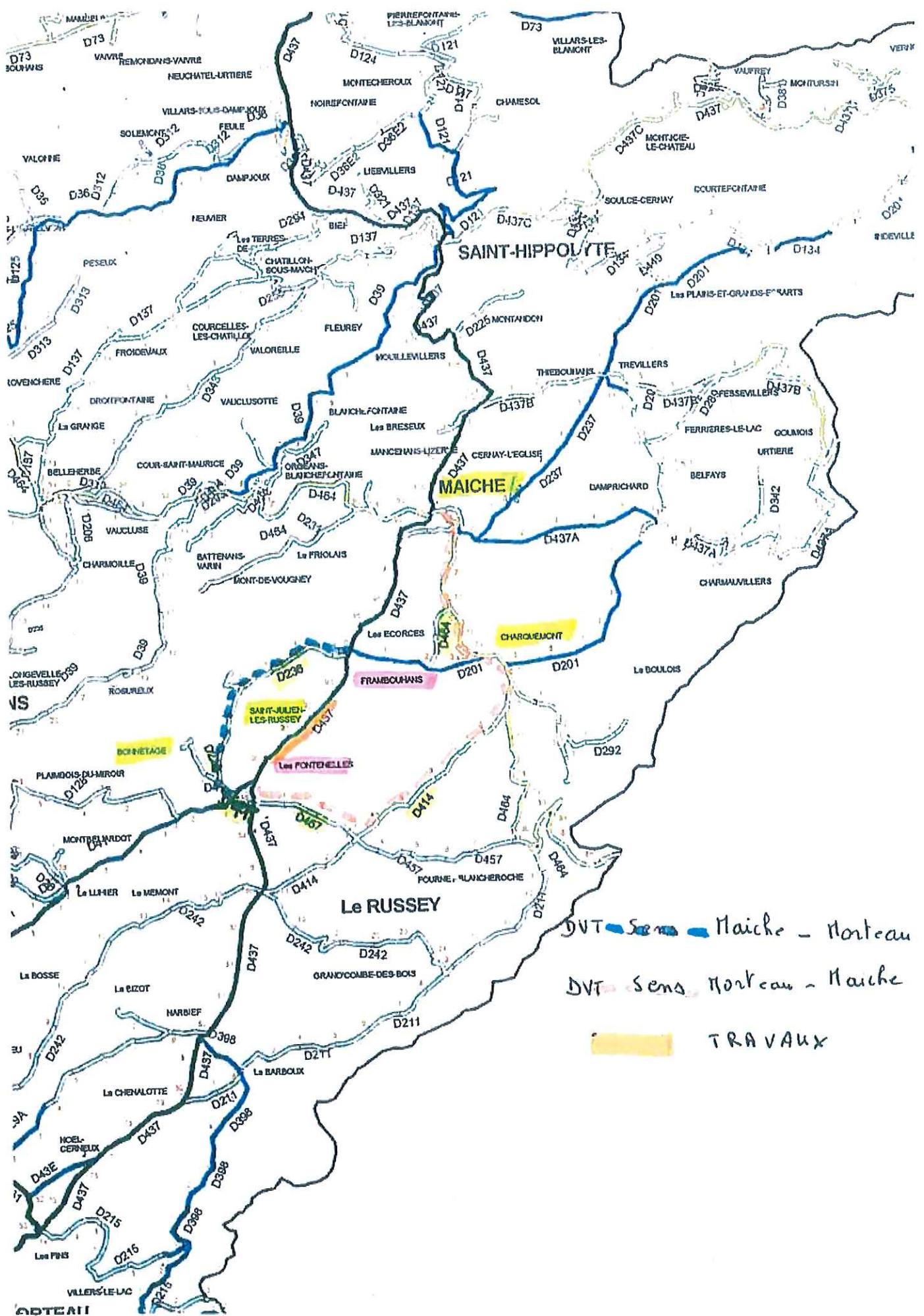


Pascal BARTHOD



Eric LANQUETIN

Notifié le 22.06.17



DVT ~~Sens~~ Maiche - Norteaun

DVT Sens Norteaun - Maiche

TRAVAUX